



Affilié à la Société centrale Canine, reconnue d'utilité publique
site Internet : <http://www.SC RG.FR>

EXPOSITION CANINE NATIONALE TOUTES RACES

Vélodrome de Gourde Liane
À Baie-Mahault

Dimanche 25 Novembre 2012 de 8 heures à 18 heures

8 H : contrôle vétérinaire; 9 H : début des jugements

Renseignements et inscriptions :

Société Canine Régionale de Guadeloupe
c/o Nicolas DOLMEN – 4 lot Villa Belle Rivière 97115 Sainte Rose
/ 06 90 80 04 95 / 06 90 56 14 81 / 05 90 88 98 14
E-Mail : president@scrg.fr

CLOTURE IRREVOCABLE DES ENGAGEMENTS le 11 novembre 2012

JURY PRESSENTI

La liste des juges est donnée à titre indicatif et pourra éventuellement être modifiée.

1er Groupe Berger Allemands – Mr DUPAS	6e Groupe Mr DUPAS
2e Groupe Mr BARENNE	7e Groupe Mr BARENNE
3e Groupe « Spéciales Terriers de type bull » – Mr ROUSSE/MrBARENNE	8e Groupe Mr DUPAS
4e Groupe Mr DUPAS	9e Groupe Mr BARENNE
5e Groupe Mr BARENNE	10e Groupe Mr DUPAS

IMPORTANT ! Chiens de 2ème Catégorie – application de l'article 211-5 de la loi du 6 janvier 1999

Le récépissé municipal de déclaration en mairie ainsi que le certificat de vaccination antirabique en cours de validité seront exigés à l'entrée de l'exposition pour les chiens de race Rottweiler, Tosa, American Staffordshire Terrier.

La présence de chiens non engagés et la vente de chiots sont formellement interdites dans l'enceinte de l'exposition et sur le parking, tout contrevenant s'exposerait à des sanctions (Voir règlement).

Les chiens cités ci-dessus devront être tenus en laisse et muselière en dehors des rings d'exposition.

Oreilles coupées : les chiens nés après le 1er mai 2004 dont les oreilles sont coupées sont interdits d'exposition en France. Ils ne peuvent pas être confirmés.

Le certificat de vaccination antirabique en cours de validité, est exigé à l'entrée de l'exposition pour les chiens venant de l'étranger.


ROYAL CANIN

EXTRAITS DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'EXPOSITION

L'EXPOSITION SE TIENDRA À BAIE-MAHAULT LE 25 NOVEMBRE 2012.

ARRIVÉE ET JUGEMENT - L'accès de l'exposition est ouvert aux chiens à partir de 8h le dimanche (début des jugements à 9H00 heures).

Tous les chiens doivent être tenus en laisse, les chiens de 2^{ème} catégorie doivent obligatoirement être muselés seront logés dans les cages qu'ils ne devront quitter que pour se rendre dans le ring et se faire juger.

Toute infraction à cette disposition peut entraîner l'exclusion du chien et la suppression de ses récompenses.

SORTIE DES CHIENS - ils devront être présents jusqu'à 18h, mais seront autorisés à sortir de 12h à 14h, moyennant une caution de 30 € par sujet qui restera acquise à la société pour tout chien qui ne sera pas rentré à 14h. **Si vous devez partir avant l'heure de la fermeture de l'exposition, abstenez-vous d'engager vos chiens.**

AFFICHAGE - Les éleveurs sont autorisés à faire figurer sur un panneau de 45 cm de hauteur et 35 cm de largeur : le nom, l'adresse de l'élevage, les principales récompenses obtenues par l'élevage, l'annonce des portées à vendre. Toute distribution de prospectus, quels qu'ils soient, est rigoureusement interdite dans l'enceinte de l'exposition, ainsi que sur le parking

SERVICE VÉTÉRINAIRE - Le service vétérinaire sera assuré par un Docteur vétérinaire de service qui a tous pouvoirs pour se prononcer sur l'acceptation, le refus ou le renvoi tant à l'entrée qu'au cours de l'exposition :

- des chiens paraissant malades ou atteints de maladies de peau
- des chiens aveugles ou estropiés
- des chiens dangereux
- des chiens monorchides, cryptorchides ou atteints de malformations
- des chiennes visiblement pleines, en état de lactation ou accompagnées de leurs petits, ainsi que les chiennes en chaleur.

La décision du service vétérinaire est sans appel. En cas de refus d'accès par le service vétérinaire, le montant de l'engagement reste acquis à la société organisatrice.

ANNULATION - En cas d'impossibilité d'ouvrir l'exposition pour des raisons de force majeure, indépendantes de la volonté des organisateurs, les droits d'engagement ne seront pas remboursés, attendu que la société organisatrice devra couvrir les frais d'organisation qu'elle a engagés.

ENGAGEMENTS - Les chiens doivent être la propriété de l'exposant et peuvent être présentés par toute personne de son choix à l'exception : de celles qui sont sous le coup d'une sanction d'exclusion de manifestations canines ; de celles qui appartiennent à une association non affiliée à la SCC. Sont admis à l'exposition tous les chiens de races reconnues figurant aux classifications établies par la SCC et la FCI. Seront refusés :

- a) les inscriptions parvenues après la date des engagements ;
- b) les engagements « au poteau » le jour de l'exposition ;

c) toutes modifications ou inscriptions dans d'autres classes intervenant le jour de l'exposition, exception faite de la classe de Lot d'Elevage, ou en cas d'erreur de transcription de l'organisation.

L'engagement simultané d'un chien dans plusieurs classes est interdit. En cas d'engagement de plusieurs chiens, le droit d'engagement du 1er chien est indiqué catalogue compris (voir feuille d'engagement). Les droits d'engagement doivent être réglés en même temps que l'envoi de la feuille d'engagement et resteront acquis à la société, même si l'exposant ne peut se présenter. Il sera envoyé la semaine précédant l'exposition, la carte d'exposant qui devra être présentée à l'entrée.

VOUS POUVEZ ENGAGER DANS LES CLASSES CI-APRÈS :

CLASSE INTERMEDIAIRE : Pour les chiens âgés de 15 à 24 mois (comptés au jour de l'ouverture de l'exposition). Cette classe donne droit à l'attribution du CACS en concurrence avec la classe Ouverte et la classe Travail.

CLASSE OUVERTE- Pour les chiens ayant atteint l'âge minimum exigé pour la classe de jeunes au jour de l'exposition.

Cette classe donne droit à l'attribution du CACS en concurrence avec la classe Travail.

CLASSE TRAVAIL- Pour les chiens ayant atteint l'âge minimum exigé pour la classe de jeune au jour de l'exposition. et titulaires d'un carnet de travail mentionnant les récompenses obtenues. Une photocopie sera jointe à la feuille d'engagement. Cette classe donne droit à l'attribution du CACS en concurrence avec la classe Ouverte.

CLASSE JEUNE- Pour tous chiens âgés de 12 à 18 mois (comptés au jour de l'ouverture de l'exposition). Cette classe peut donner droit à l'attribution du qualificatif EXCELLENT et non au CACS.

CLASSE CHAMPION -Réservée exclusivement aux chiens déclarés Champions Nationaux des pays membres de la FCI et Champions Internationaux de la FCI (préciser la date d'homologation), âgés de 15 mois au jour de l'ouverture de l'exposition. Cette classe ne donne pas droit à l'attribution du CACS.

LOTS D'ÉLEVAGE -(Classe pouvant être constitué au poteau). Pour cinq chiens de mêmes race et variété, sans distinction de sexe, déjà engagés dans une classe individuelle (1), nés chez le producteur mais pouvant appartenir à des exposants différents.

CLASSE PUPPY - Pour tous chiens âgés de 6 à 9 mois.

CLASSE VÉTERAN - Pour tous chiens ayant l'âge minimum de 8 ans. Les classes DÉBUTANT, PUPILLE et VÉTERAN ne donnent pas droit à l'attribution d'un qualificatif, le juge formule simplement une appréciation sur le chien. Elles ne donnent lieu ni à classement ni à remise de coupe.

(1) N.B. : *Sont considérées comme classes individuelles les classes OUVERTE, TRAVAIL, JEUNE, CHAMPION DE BEAUTÉ, PUPPY et VÉTERAN.*

REFUS OU EXCLUSIONS

1) des engagements : la société se réserve le droit de refuser tous engagements qu'elle croirait ne pas devoir admettre et les rembourser sous déduction de 10 % du montant pour frais de secrétariat, même après les avoir acceptés ;

2) des chiens (à leur entrée ou en cours d'exposition) :

a) ceux refusés par le service vétérinaire ;

b) ceux qui auraient été substitués aux chiens réellement engagés. Les engagements dans ces cas ne sont pas remboursés ;

c) ceux non engagés dont l'entrée dans l'enceinte de l'exposition est formellement interdite ;

CLÔTURE DES ENGAGEMENTS - La clôture des engagements est fixée au 11 novembre 2012. Tout engagement parvenant après cette date sera refusé et remboursé sous déduction d'une somme de 10% pour frais de secrétariat.

JUGEMENTS - Les juges officient seuls sous leur responsabilité personnelle. Ils peuvent être assistés dans leur

ring d'un secrétaire, d'un assesseur, d'un commissaire de ring, et si besoin, d'un interprète.

Les jugements sont sans appel et définitifs dès que prononcés.

Les chiens peureux ou agressifs seront automatiquement éliminés par le juge.

En aucun cas les chiens absents au moment du jugement ne seront examinés par la suite.

Un juge défaillant peut être remplacé par un suppléant ou tout autre juge qualifié pour la même race

Un deuxième juge sera désigné si le nombre de chiens dépasse 50 chiens environ.

C.A.C.S. - Le CACS ne peut être accordé qu'à un chien classé "1er Excellent" en classe Ouverte, intermédiaire ou en classe Travail à condition qu'il soit de mérite exceptionnel (cette récompense n'accompagnant pas automatiquement la première place).

Les juges font les propositions de CACS d'après les mérites absolus des chiens sans avoir à vérifier si ceux-ci remplissent les conditions d'âge et d'inscription à un Livre d'Origines reconnu.

Il appartient à la SCC de s'assurer pour l'homologation du CACS que les chiens satisfont aux conditions imposées. Si le chien classé 2^{ème} est de qualité équivalente à celui ayant obtenu le CACS, il peut lui être accordé la RCACS. Celle-ci peut être convertie en CACS si le chien proposé par le CACS a) ne peut prétendre à l'homologation de cette récompense en raison de son âge ou de ses origines ; b) a déjà le titre de Champion National de Standard.

Les CACS ne sont valables qu'après leurs homologations par la SCC.

RÉCLAMATIONS - Toutes réclamations fondées sur ce présent règlement, à l'exception de celles concernant les jugements, attendu que ceux-ci sont sans appel, devront être formulées par écrit dans l'heure de l'événement qui les aura motivées et être accompagnées d'une caution de 160 € qui restera acquise à la société organisatrice si après examen elles sont reconnues sans fondement.

SANCTIONS - Pourront être exclus temporairement ou définitivement des expositions et concours organisés par la Société Centrale Canine avec extension possible aux manifestations organisées par les associations affiliées :

- a) les exposants qui se rendront coupables de faits contre l'honneur ;
- b) ceux qui auront fait une fausse déclaration ;
- c) ceux qui auront fait subir à leur chien toute opération susceptible de tromper sur la qualité de celui-ci ;
- d) ceux qui, par leur langage, leurs écrits, leurs actes nuiraient au succès de l'exposition ou porteraien atteinte au prestige des juges et de la société organisatrice ;
- e) ceux qui auront introduit subrepticement un chien non engagé ou remplacé un chien engagé par un autre ;
- f) ceux qui auront quitté l'exposition avant l'heure fixée.

Le fait d'appartenir à un club ou à une société canine non affiliée à la SCC ou à un organisme non reconnu par la FCI ou de prendre part à un titre quelconque à une manifestation canine non reconnue par la Société Centrale Canine, entraînera, pour son auteur et son chien, l'exclusion de tout groupement affilié et de toutes manifestations patronnées par la Société Centrale Canine. Les sanctions seront prononcées conformément aux articles 30 à 36 du règlement intérieur de la Société Centrale Canine.

RESPONSABILITÉ - La société organisatrice décline toute responsabilité du chef de vol, perte, fuite, maladie, mort des animaux exposés, morsure occasionnée par eux, etc. et cela en quelque cas ou pour quelque cause que ce soit.

Les exposants étant seuls responsables dans l'enceinte de l'exposition des accidents et autres dégâts occasionnés par leurs chiens, tant à des tiers qu'à eux-mêmes, la société organisatrice ne peut en aucun cas être reconnue responsable en leur lieu et place. Par le seul fait de l'engagement de leurs chiens, les exposants acceptent d'une façon absolue, sans conditions ni réserves tous les articles du présent règlement dont ils reconnaissent avoir pris connaissance en signant la feuille d'engagement.

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE FAIRE DES BARBECUES DANS L'ENCEINTE DU SITE SOUS PEINE D'EXPULSION.

Tous les cas non prévus au présent règlement et toutes les constatations relatives à son interprétation seront jugés par le comité de l'exposition (Voir paragraphe Réclamations).

ÂGE MINIMUM EXIGÉ POUR LA CONFIRMATION

1er Groupe - Berger Allemand et Berger de Brie et des Flandres _____ 15 mois

- Reste du groupe _____ 12 mois

2e Groupe - Schnauzer Géant, Dogues Allemand, de Bordeaux, du Tibet, Mastiff, Bullmastiff, Mâtin Napolitain, Montagne et Mâtin des Pyrénées, Fila Brasileiro, Mâtin Espagnol, Chien de Montagne Portugais, Rafeiro de Alentejo, Castro Laboriero St-Bernard, Terre-Neuve, Landseer, Léonberg, Dobermann, Rottweiler, Hovawart, Cane Corso, Grand Bouvier Suisse, Bouvier Bernois _____ 15 mois

- Reste du groupe _____ 12 mois

3e/4^e Groupes _____ 12 mois

5e Groupe - Chien de Canaan, Chien du Pharaon, Cimèco de l'Etna, Podengo Portugais (moyen et grand), Podenco Canario, Podenco Ibizenco, Samoyède, Akita Inu, Esquimaux du Groenland _____ 15 mois

- Reste du groupe _____ 12 mois

6e Groupe - Rhodesian Ridgeback _____ 15 mois

- Reste du groupe _____ 12 mois

7e Groupe _____ 12 mois

8e Groupe - Retrievers _____ 15 mois

- Reste du groupe _____ 12 mois

9e Groupe - Épagneuls Pékinois et Japonais _____ 10 mois

- Reste du groupe _____ 12 mois

10e Groupe - Whippet, Petit Lévrier Italien _____ 12 mois

- Reste du groupe _____ 15 mois

Seuls les juges français peuvent assurer la confirmation. Attention : votre chien doit être tatoué très lisiblement et vous devez le présenter avec sa fiche de tatouage et son certificat de naissance de la Société Centrale Canine, ainsi que le formulaire d'examen de confirmation correctement rempli.

TRÈS IMPORTANT- PROPHYLAXIE DE LA RAGE

Avis aux exposants résidant en France

1) Le ministère de l'Agriculture (Direction des Services Vétérinaires) exige, pour les chiens provenant d'un département infecté de rage ou reconnu indemne depuis moins d'un an, un certificat de vaccination antirabique libellé sur l'un des imprimes officiels enregistrés par le CERFA sous les numéros 50-4272, 50-4273 et 50-4286. La validité du certificat débute :

- en cas de primo-vaccination : un mois après la date de sa délivrance. Les dates du début et de la fin de validité doivent être portées sur le certificat.
- en cas de vaccination de rappel : le jour même de la vaccination. La date de fin de validité doit être porté sur le certificat.

2) Le contrôle des certificats et l'examen sanitaire des animaux présentés sont assurés par un vétérinaire sanitaire désigné par le directeur des Services Vétérinaires du département. Ce vétérinaire peut refuser l'admission des animaux pour non-conformité aux conditions sanitaires. Les animaux présentés doivent être en parfait état de santé. L'origine de chacun d'eux devra pouvoir se justifier à tout moment.

3) Le Département de la Moselle est déclaré indemne de rage au 1er Février 2003. Toutefois, pendant un délai d'un an, le certificat de vaccination antirabique sera exigé pour les chiens en provenance de la Moselle. Il n'existe pas de liste des départements suspects d'être infectés par la rage. Si, dans certains départements autres que celui de la Moselle (départements qui sont alors pour simplifier, qualifiés de « menacés »), une prime est attribuée par l'Etat à toute personne apportant la preuve de la destruction d'un renard, c'est pour tenter de diminuer la densité de la population vulpine dans ces territoires et éviter leur envahissement par l'enzoïtie rabique. Il n'en reste pas moins que les carnivores domestiques qui y sont hébergés sont seulement soumis aux dispositions réglementaires applicables dans les départements indemnes, notamment à l'article 213 du Code Rural, en ce qui concerne les animaux errants.

4) En conséquence, les propriétaires des chiens dont le domicile est situé dans l'un des départements dessus indiqués doivent être munis du certificat prévu pour l'accès du chien à l'exposition Canine.

5) Les règlements sanitaires imposent aux organisateurs de remettre aux services vétérinaires départementaux photocopie du certificat de vaccination contre la rage de chaque chien engagé.

En conséquence, nous vous demandons de joindre cette photocopie à votre feuille d'engagement.

Avis aux exposants résidant à l'étranger

1) Le Service des Douanes est susceptible d'exiger d'une personne se présentant au bureau des douanes français avec plusieurs chiens, l'établissement d'un acquit à caution et le versement des frais correspondants.

2) L'entrée en France n'est autorisée que pour les chiens âgés d'au moins trois mois, sous réserve de présentation au bureau de douane d'entrée en France, d'un certificat délivré par un vétérinaire officiel du pays d'origine attestant que les vaccinations contre la rage, la maladie de Carré et l'hépatite contagieuse ont été effectuées depuis plus d'un mois et moins d'un an, ou qu'un rappel de ces vaccinations a été effectué depuis moins d'un an.

Il est recommandé de faire vacciner les chiens contre la gastro-entérite à parvovirus et la toux de chenil.

SOCIÉTÉ CANINE RÉGIONALE DE LA GUADELOUPE

EXPOSITION RÉGIONALE CANINE TOUTES RACES

CLOTURE IRREVOCABLE DES ENGAGEMENTS le 11 novembre 2012

BULLETIN D'ENGAGEMENT (à remplir par le propriétaire)

Un seul chien par feuille, photocopies acceptées.

Du soin apporté à remplir les lignes ci-dessous dépendra l'exactitude des informations diffusées dans le catalogue

NOM DU CHIEN :

N° Tatouage ou transpondeur :

N° au Livre d'Origine :

RACE :

VARIÉTÉ :	TAILLE :	COULEURS :	NATURE DU POIL :	POIDS :
Berger Belges, des Pyrénées, Welsh-Corgi, Parson/ Parson/ Jack Russell, Chien Courant du Jura, Braque Français, Retrievers, Bouledogue Français, Bichons, Chiens Chinois.	Schnauzers, Pinschers, Caniches, Parson/ Jack Russell, Spitz, Teckels, Braques Français, Podenco Portugais, Bull Terrier, Chiens à peau nue.	Bergers de Brie, Belges, Dobermanns, Boxers, Schnauzers, Dogues Allemands, Spitz, Elkound, Cocker, Caniches, Chow- Chow, Bouledogue, Carlins, Pinschers, Puli, Épagneuls Bretons, Setter Irlandais, Cavalier King Charles	Teckels, Saint-Bernard, Chihuahuas, Collies Brake de Weimar, Hongrois, Fox-Terriers, Podencos Portugais et Ibéricos, Bichons, Chiens de Montagne Portugais, Segugios Italianos, Retrievers, Bergers des Pyrénées et hollandais, Chien d'eau portugais	Pékinois, Japonais, Papillons, Phalènes.

Né le : Sexe : mâle femelle

Nom père :

Nom mère :

Nom du producteur (Propriétaire de la mère à la saillie): M., Mme, Mlle.....

Nom du propriétaire : M., Mme, Mlle.....

Adresse :

Code postal : Ville :

Pays : Téléphone obligatoire :

J'engage mon chien en :

<input type="checkbox"/> Classe intermédiaire 15-24 mois	<input type="checkbox"/> classe Ouverte 15 mois et plus	<input type="checkbox"/> classe Jeune 9-18 mois	<input type="checkbox"/> classe Puppy 6-9 mois	<input type="checkbox"/> classe Vétéran 8 ans et plus	<input type="checkbox"/> classe Travail 15 mois et plus <i>voir au verso</i>	<input type="checkbox"/> classe Champion 15 mois et plus <i>voir au verso</i>
---	--	--	---	--	--	---

En l'absence de précision ci-dessus, le chien sera inscrit d'office dans la classe qui correspond à son âge.

SI LE CHIEN EST À CONFIRMER, cocher la case

DROITS D'ENGAGEMENT A L'EXPOSITION			
	Non membres	Membres SCRG	SOUS-TOTAL
<i>Classes Ouverte, Jeune, Travail, Champion</i>			
1^{er} chien :	40 €	32 €	
2 et 3^{ème} chien :	35 €	27 €	
4^{ème} chien et suivants :	20 €	15 €	
<i>Classes Puppy, Vétéran</i>			
1^{er} chien et suivants :	20 €	15 €	
TOTAL DES ENGAGEMENTS :			
<p>Le montant des engagements doit être réglé par chèque bancaire ou postal à l'ordre de la SCRG et être adressé <u>en même temps que la feuille d'inscription à l'adresse postale</u> :</p> <p style="text-align: center;">Société Canine Régionale de Guadeloupe DOLMEN Nicolas 4 lots Villa belle rivière 97115 Sainte Rose</p>			
<p>ATTENTION !!! Engagements au poteau c'est-à-dire le jour de l'exposition et avant 8H00 : tarif unique d'engagement 50 euros</p>			

IMPORTANT :

Les engagements sans paiement joint ou envoyés après la date limite du 11 novembre 2012 ne seront pas pris en compte.
Joindre une photocopie du **certificat de vaccination antirabique** pour les chiens de 2^{ème} catégorie ou les chiens venant de l'étranger.

Renseignements à fournir pour les classes Travail, Champion	
<p>CLASSE TRAVAIL</p> <p>Les récompenses doivent avoir été obtenues avant le 11 octobre 2007</p> <p>Chien de Défense : Date et lieu de l'épreuve où le chien a obtenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit un R.C.I. 1 ou I.P.O. 1 - soit un brevet de mondioring - soit pistage F.C.I. 1 - soit un test international de sauvetage - soit le brevet de chien de défense - soit un brevet en campagne - soit un brevet pistage - soit un brevet troupeau <p>Chiens d'arrêt Britanniques et Continentaux : Date et lieu de l'épreuve où le chien a obtenu Très Bon ou le Brevet International de Chasse Pratique BICP 1^{re} ou 2^e catégorie.</p> <p>Chiens Courants : Date et lieu du concours où le chien a obtenu un Brevet de Chasse.</p> <p>Spaniels : Date et lieu du concours où le chien a obtenu au moins un TB.</p> <p>Barbets : Date et lieu du concours où le chien a obtenu un brevet de travail à l'eau 1^{re} ou 2^e catégorie.</p> <p>Retrievers : Date et lieu du concours où le chien a obtenu un TB en field-trial. Ou un BICP 1^{re} ou 2^e catégorie ou 100 points dans une épreuve de recherche au sang.</p>	<p>Terriers : Date et lieu du concours de déterrage où le chien a obtenu un minimum de 100 points.</p> <p>Teckels : Date et lieu du concours au terrier où le chien a obtenu au minimum 50 points ou un 3^e prix. Ou 47 points ou un 3^e prix dans une épreuve de menée à voix sur lièvre</p> <p>Chien d'Elan Norvégien : Date et lieu de l'épreuve de recherche au sang où le chien a obtenu : <ul style="list-style-type: none"> • Sur piste artificielle : le qualificatif Très Bon • Sur piste naturelle : l'un des 4 qualificatifs suivants : chien de rouge, chien de rouge forceur, chien de rouge hurleur à la mort, chien de rouge indicateur à la mort. </p> <p>Chiens Nordiques de Traîneau : Date et lieu du concours où le chien a obtenu le Brevet de Travail Echelon 1.</p> <p>Lévriers : Justifier de 2 Excellents en ENC ou PVL avec 2 pistes ou 2 juges différents.</p> <p>CLASSE CHAMPION</p> <p>Les titres de champion doivent avoir été homologués avant le 11 octobre 2007 Joindre obligatoirement photocopie du justificatif.</p> <p>RÉPONSE :</p>

Soutenez la SCRG en devenant membre !

La carte de membre vous accorde :

- Une réduction sur les engagements aux expositions,
- Une réduction sur les entrées à toutes les manifestations organisées par l'association,
- La possibilité de passer gratuitement des annonces à caractère cynophile (présentation d'élevages, annonces de portées, ...) sur notre site Internet <http://www.SCRG.FR>



SOCIÉTÉ CANINE RÉGIONALE DE LA GUADELOUPE

BULLETIN D'ADHESION 2013 – tarif 20 euros

RENOUVELLEMENT D'ADHESION – tarif 20 euros

A adresser à : SCRG c/o Nicolas DOLMEN

4 lotissements Villa Belle Rivière - La Boucan - 97115 Sainte Rose

Je, soussigné : M. ou Mme ou Mlle,

NOM : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél. : Mobile : E-mail :

Eleveur : oui non Race(s) élevée(s) :

Délégué d'un club de race : oui non

Chasseur : oui non

Membre d'un club canin : oui non pratiquant l'Agility, l'Obéissance, le Ring, ...

Demande à adhérer à la Société Canine Régionale de la Guadeloupe.

Montant de l'adhésion **20 €** à régler par chèque à l'ordre de la SCRG.

Je m'engage à respecter les statuts de la SCR de la Guadeloupe et régler ma cotisation avant le 1^{er} février de chaque année.

date :

Signature (*lu et approuvé*)